

ASSEMBLEE NATIONALE

13 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 17

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Michel Bouvard

ARTICLE 34

I. – A la fin du II de cet article, supprimer les mots :

« et, pour le solde éventuel, au budget général de l'Etat ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les éventuelles pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, au terme de l'article 2334-24 du CGCL, « le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'Etat, est réparti par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation ».

L'objet du présent amendement est de faire rentrer le solde éventuel dans le droit commun de cet article.